

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Antoine VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Étaient présents :

Élodie GRANDIN
Antoine VALPRÉMIT
Hélène CHESNE
Loïc FULBERT

Céline MATHIEU
Bruno MOUSSAY
Anne-Sophie BESSIÈRE

Marion MOISY
Jérémy PANCHER

■ Invités :

Aurélien LUNET
Claire-Marie DEROUAULT

Nombre d'élus en exercice	11
Nombre d'élus présents	09
Nombre d'élus qui ont pris part aux délibérations	09

Étaient absents excusés :

Jérôme PALICOT
Adeline GRIGNON

Secrétaire de séance nommé : M. Jérémy PANCHER

Ordre du jour :

2026-24 : Adhésion au dispositif signallement du CDG53
2026-25B : Création d'emploi du poste technique polyvalent suite à modification quotité horaire
2026-26 : Limitation de la location de la salle communale en fin d'année et tarification pour 2ème semestre 2026
2026-27 : Tarification de la salle communale pour l'année 2027
2026-28 : Tarification du périscolaire -cantine- pour l'année scolaire 2026-2027
2026-29 : Tarification du périscolaire -Garderie- pour l'année scolaire 2026-2027
2026-30 : Décision sur le périscolaire le mercredi
2026-31 : Frais de scolarité pour l'année 2025-2026

➤ **Ouverture de la séance par le Président de séance (le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT) à 20h30.**

➤ **Approbation du procès-verbal précédent**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, aucune observation n'a été formulée, celui-ci est donc approuvé par l'ensemble des élus présents.

➤ **Informations sur les décisions du maire :**

Décision 2026-02 : Virement de crédit en section investissement dépenses du budget Commune de 150€

Décision 2026-03 : Virement de crédit en section investissement dépenses du budget
Commune de 150€

➤ **DÉLIB-2026-24 : Adhésion au dispositif signalement du CDG53**

1- Exposé des motifs

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 23 janvier 2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Sacé au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.
- **De désigner** comme référente du dispositif : **Hélène CHESNE.**

➤ **Droit à la formation des élus**

M. le Maire rappelle les deux dispositifs existants pour la formation des élus :

- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) alimenté par un prélèvement national de 1% sur les indemnités de fonction des élus ;
- Le droit à la formation alimenté par le budget de la commune.

➤ **Point sur le budget 2026**

Le Maire a souhaité présenter un 1^{er} bilan du budget 2026 de la commune en milieu d'année.

➤ **DÉLIB-2026-25B : Création d'emploi du poste technique polyvalent suite à modification de la quotité horaire**

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 mai 2025, délibération 2025-15

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi permanent à temps non complet à raison de 23 heures et 50 minutes (23.83 centièmes) par semaine pour le poste « technique polyvalent ». Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de :

- Adjoint technique territorial (C1)
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (C2)
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (C3)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2026.

La délibération 2024-42 du 10/09/2024, *Personnel communal : création emploi adjoint technique territorial au 1^{er} octobre 2024*, sera abrogée lorsque la présente délibération prendra effet.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **DÉLIB-2026-26 : Conditions de location de la salle communale en fin d'année et tarification pour 3 ou 4 jours au 2ème semestre 2026**

1- Exposé des motifs

Le Maire informe le Conseil qu'il a été demandé un tarif pour une location de la salle pendant de 3 jours à Noël.

Le maire demande au Conseil de délibérer sur la tarification de la location de la salle communale si location à 3 et 4 jours (*si pas d'école durant cette période*) pour 2^{ème} semestre .

Il demande également de délibérer sur le fait de louer aux périodes de fin d'année : Noël et nouvel an (*difficultés d'agents ou élus disponibles à ces périodes pour réaliser les états des lieux*) pour l'année 2026 et les suivantes.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

- **D'adopter** la tarification ci-contre, à partir du 1^{er} juillet 2026, pour la location de la salle communale du 2^{ème} semestre 2026 (*complétant ainsi la tarification de la délibération 2025-23 sur la tarification 2026*).
- **De limiter** la location de la salle communale en fin d'année pour 2026 et pour les années suivantes :
 - **le 25 décembre** : aux habitants de Sacé et hors-commune
 - **le 31 décembre** : seulement aux habitants de Sacé.
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer les contrats de location.
- **D'autoriser** le Maire à émettre des titres pour les recettes des locations de la salle.

Tarification de la salle communale de Sacé pour le 2^{ème} semestre 2026

	Commune (habitant à l'année)	Hors Commune	Associations**
Le week-end ou 2 jours avec jour férié*** (Du samedi 8h au dimanche 19h)	290,00 €*	428,00 €*	Gratuité
3 jours avec jour(s) férié(s)*** (si pas d'école pendant ces 3 jours)	435.00 €*	642.00 €*	Gratuité
4 jours avec jour(s) férié(s)*** (si pas d'école pendant ces 4 jours)	580.00 €*	856.00 €*	Gratuité
Réunion (Sans cuisine) <u>Uniquement du lundi au vendredi</u> (De 14h30 à 22h)	50,00 €*	80,00 €*	Gratuité
Vin d'honneur (Avec cuisine) <u>Uniquement du lundi au vendredi</u> (De 14h30 à 22h)	90,00 €*	120,00 €*	Gratuité
Location suite à sépulture sur Sacé	Gratuité		/
Forfait accès sono et vidéoprojecteur	20.00 €		Gratuité
Forfait badge pour les déchets	10.00 €		Gratuité
Charges (électricité)	0,28 € le kwh consommé (relevés compteur à l'entrée et sortie de location)		Gratuité
Location scène (le montage et démontage est de la responsabilité du locataire)	100.00 €*		

*Ce tarif est réduit de 50% si la personne qui réserve est un donateur/une donatrice de la rénovation de la salle (Don à partir de 500€). Offre valable pour une location/don.

** Les associations concernées par ce tarif sont celles dont le siège est établi sur la commune, ou dont le siège est établi sur une commune limitrophe mais dont le périmètre d'action couvre la commune de Sacé, et ayant un objet d'intérêt général ou caritatif (et elles bénéficient de la gratuité sous réserve des mêmes garanties).

Les établissements scolaires de la commune ont une mise à disposition à titre gratuit pendant le temps scolaire et pour un spectacle de Noël et spectacle de fin d'année scolaire.

*** La salle n'est pas réservable aux « hors-commune » pour le 31 décembre

➤ **DÉLIB-2026-27 : Tarification de la salle communale pour l'année 2027**

1- Exposé des motifs

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des locations de la salle communale en 2025 et au premier semestre 2026. Il précise également les prévisions de locations pour le deuxième semestre 2026 et l'année 2027 :

Récapitulatif locations salle communale au 15/06/2026

		2024	2025	2026	2027
Locations "week-end"	<i>Sacéens.nes</i>	6	8	15	1
	<i>Hors-commune</i>		12	5	3
Locations "semaine"			1	1	0
Locations gratuites (associations, ,,,)		3	9	8	6
Somme totale facturée		1 645 €	8 223 €	4 130 €	/
Dont, remises mécénat :		145 €	195 €	290 €	/
Dont, location sono, scène,,,			450 €	310 €	/
<i>Somme prévisionnelle à facturer d'ici fin 2026 (en dehors de l'électricité)</i>		/	/	2 566 €	/

Il demande au Conseil de délibérer sur la tarification de la salle communale de Sacé Pour l'année 2027.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'augmenter** la tarification pour la location de la salle communale de l'année 2027, à partir du 1^{er} janvier 2027 (voir tableau ci-dessous)
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer les contrats de location.
- **D'autoriser** le Maire à émettre des titres pour les recettes des locations de la salle.

Tarification de la salle communale de Sacé pour l'année 2027

	Commune (habitant à l'année)	Hors Commune	Associations**
Le week-end ou 2 jours avec jour férié*** (Du samedi 8h au dimanche 19h)	300,00 €*	450,00 €*	Gratuité
3 jours avec jour(s) férié(s)*** (si pas d'école pendant ces 3 jours)	450.00 €*	675.00 €*	Gratuité
4 jours avec jour(s) férié(s)*** (si pas d'école pendant ces 4 jours)	600.00 €*	900.00 €*	Gratuité
Réunion (Sans cuisine) <i>Uniquement du lundi au vendredi</i> (De 14h30 à 22h)	50,00 €*	80,00 €*	Gratuité
Vin d'honneur (Avec cuisine) <i>Uniquement du lundi au vendredi</i> (De 14h30 à 22h)	90,00 €*	120,00 €*	Gratuité
Location suite à sépulture sur Sacé	Gratuité		/
Forfait accès sono et vidéoprojecteur	20.00 €		Gratuité
Forfait badge pour les déchets	10.00 €		Gratuité
Charges (électricité)	0,28 € le kwh consommé (relevés compteur à l'entrée et sortie de location)		Gratuité
Location scène (le montage et démontage est de la responsabilité du locataire)	100.00 €*		

*Ce tarif est réduit de 50% si la personne qui réserve est un donateur/une donatrice de la rénovation de la salle (Don à partir de 500€). Offre valable pour une location/don.

** Les associations concernées par ce tarif sont celles dont le siège est établi sur la commune, ou dont le siège est établi sur une commune limitrophe mais dont le périmètre d'action couvre la commune de Sacé, et ayant un objet d'intérêt général ou caritatif (et elles bénéficient de la gratuité sous réserve des mêmes garanties).

Les établissements scolaires de la commune ont une mise à disposition à titre gratuit pendant le temps scolaire et pour un spectacle de Noël et spectacle de fin d'année scolaire.

*** La salle n'est pas réservable aux « hors-commune » pour le 31 décembre (Délibération 2026-26)

➤ **Information sur le prochain bulletin municipal**

Le Maire informe que le bulletin municipal est en cours de rédaction et qu'il sera diffusé début juillet.

➤ **DÉLIB-2026-28 : Tarification du repas servi à la cantine pour l'année scolaire 2026-2027**

1- Exposé des motifs

Le Maire présente au Conseil le bilan de la cantine pour l'année calendaire 2025 et le comparatif avec les années précédentes :

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	22 500,86 €	23 014,02 €	22 664,87 €	24 674,26 €	25 723,76 €
Achat repas	24 525,90 €	21 038,01 €	18 559,23 €	13 548,08 €	12 707,75 €
EDF/Eau	1 304,87 €	1 169,01 €	1 433,99 €	43,12 €	1 298,58 €
Achat pains	840,86 €	877,72 €	886,86 €	769,77 €	772,02 €
Gasoil KANGOO	383,56 €	716,83 €	644,39 €	396,01 €	372,05 €
Assurance KANGOO	470,98 €	482,76 €	499,72 €	546,09 €	611,62 €
TOTAL DEPENSES	50 027,03 €	47 298,35 €	44 689,06 €	39 977,33 €	41 485,78 €
Vente repas aux familles	28 416,00 €	23 332,00 €	23 293,00 €	23 005,55 €	22 310,40 €
TOTAL RECETTES	28 416,00 €	23 332,00 €	23 293,00 €	23 005,55 €	22 310,40 €
RESULTATS	- 21 611,03 €	- 23 966,35 €	- 21 396,06 €	- 16 971,78 €	- 19 175,38 €
Nombre de repas facturés par le Collège	0	5893	6139	6031	5605
Nombre de repas payés par les familles	6899	5871	5823	5684	5376
TOTAL Dépenses / repas	7,25 €	8,06 €	7,67 €	7,03 €	7,72 €
Déficit / repas	- 3,13 €	- 4,08 €	- 3,67 €	- 2,99 €	- 3,57 €

Il présente également au Conseil le récapitulatif des tarifs du repas de cantine pour les années précédentes :

Année scolaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Tarif repas cantine	4.00€	4.00€	4.15€	4.15€

Il demande au Conseil de délibérer sur la tarification du repas de cantine pour l'année scolaire 2026-2027.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

DÉCIDE

- **D'augmenter** la tarification du repas servi à la cantine pour l'année scolaire 2026-2027 de 0.05€, soit **4.20 par repas** à partir du 1^{er} septembre 2026.
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.
- **D'autoriser** le Maire à émettre des titres pour les recettes de la cantine.

Remarque supplémentaire : Il faudra sensibiliser les parents sur la prise en charge des repas par la commune et la facturation à partir de la rentrée scolaire 2026 des repas non annulés (même si enfants malades)

➤ DÉLIB-2026-29 : Tarification du périscolaire (Garderie) pour l'année scolaire 2026-2027

1- Exposé des motifs

Le Maire présente au Conseil le bilan du périscolaire (*Garderie*) pour l'année calendaire 2025 et le comparatif avec les années précédentes :

Intitulé du compte	2023	2024	2025
Charges de personnel	21 209,33 €	24 292,00 €	24 167,94 €
Electricité/Eau	1 897,66 €	1 858,74 €	3 286,04 €
Fournitures diverses/YPOK	1 254,04 €	1 308,48 €	1 410,35 €
Téléphone (OVH) + frais bancaires	144,96 €	152,73 €	135,33 €
TOTAL DÉPENSES	24 505,99 €	27 611,95 €	28 999,65 €
Participation des familles	10 066,70 €	11 239,20 €	10 356,00 €
	69,44 €		
Participation CAF	7 103,47 €	6 432,00 €	8 003,93 €
Participation CAF (TCTG)		1 632,49 €	
TOTAL RECETTES	17 239,61 €	19 303,69 €	18 359,93 €
RÉSULTATS	- 7 266,38 €	- 8 308,26 €	- 10 639,72 €

Il présente également au Conseil le récapitulatif des tarifs du périscolaire (*Garderie*) pour les années précédentes :

	Nombre d'enfants concernés en 2025-2026	Tarif 2022-2023	Tarif 2023-2024	Tarif 2024-2025	Tarif 2025-2026
Tranche 1 : QF ≤ à 750€	0	1.10€	1.10€	1.20€	1.20€
Tranche 2 : QF de 751€ à 1200€	7	1.70€	1.80€	1.80€	1.80€
Tranche 3 : QF > à 1201€ ou non précisé	56	1.90€	2.00€	2.00€	2.00€

Il demande au Conseil de délibérer sur la tarification périscolaire (*Garderie*) pour l'année scolaire 2026-2027.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal de Sacé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : **09**
Contre : **00**
Abstention : **00**

- **D'augmenter** la tarification la tarification périscolaire (*Garderie*) pour l'année scolaire 2026-2027 de 0.10€ pour chaque tranche, à partir du 1^{er} septembre 2026, soit :

TARIFS PÉRISCOLAIRE 2026/2027 (<i>Garderie</i>)			
Catégories	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient Familial	QF ≤ à 750€	QF de 751€ à 1200€	QF > à 1201€
Tarif pour accueil matin ou soir	1.30€	1.90€	2.10€

- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.
- **D'autoriser** le Maire à émettre des titres pour les recettes du périscolaire (*garderie*).

➤ DÉLIB-2026-30 : Décision sur le périscolaire le mercredi

1- Exposé des motifs

Le Maire présente au Conseil l'évaluation de l'ouverture du périscolaire à Sacé le mercredi :
Si la commune propose un accueil par exemple de 8h à 18h, il faudrait mobiliser 2 agents * 10 heures * 24 € = 480 € par jour pour la commune.

Le prix actuel proposé aux familles à Andouillé est autour de 12€ par journée. En maintenant ce tarif et en ayant tous les enfants dont les parents ont déclaré un besoin régulier ou occasionnel, soit 12 enfants * 12 € = 144 € donc un déficit de 336€ par mercredi soit plus de 10 000 € par an. Cette estimation ne tient pas compte des charges de bâtiment, du temps pour aller chercher le repas à Andouillé, faire la vaisselle, les temps de pause, etc.

Par ailleurs, il a été confirmé par le maire de Martigné que l'accueil des enfants de Sacé sur leur centre de loisirs n'est pas possible le mercredi car l'effectif est déjà trop important, mais cela serait possible sur les vacances scolaires.

Le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'ouverture du périscolaire le mercredi à Sacé.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

- De ne pas ouvrir en extra-scolaire à Sacé le mercredi
- Maintenir la coopération avec l'ALSH d'Andouillé pour l'accueil des enfants de Sacé sur les mercredis et les vacances scolaires
- Solliciter l'ALSH de Martigné pour permettre l'accueil des enfants de Sacé pendant les vacances scolaires

➤ DÉLIB-2026-31 : Frais de scolarité pour l'année 2025-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Vu le décret n° 86-245 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986 précisant les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire hors de sa commune,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1989,

Vu la circulaire de la Préfecture de Mayenne du 06 juillet 2024 relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne,

Considérant que notre école publique accueille des enfants domiciliés hors commune,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

- **De fixer** pour l'année scolaire 2024/2025 la participation annuelle des communes aux frais de fonctionnement de notre école à la somme de :
Maternelle.....1 695,00 €

Primaire.....467,00 €

- **D'appliquer** cette décision de droit aux communes :
 - Non dotées de structure d'accueil,
 - Dotées de structure d'accueil après accord du Maire de la commune de résidence préalable à l'inscription de l'enfant au sein de l'école publique de Sacé,
 - Dotées de structure d'accueil pour les enfants répondant aux critères fixés par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 paru au Journal Officiel du 15 mars 1986.
- **D'autoriser** le Maire ou les Adjointes à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

➤ Relance du foyer des jeunes

Plusieurs foyers de jeunes ont été visités par des élus de Sacé dans les communes environnantes afin d'établir un bilan de ce qui peut être fait.

Une réunion est prévue le 26 juin avec tous les jeunes concernées et leurs parents afin de présenter le foyer et de réfléchir à un fonctionnement qui pourrait convenir à Sacé.

➤ Retour sur la journée citoyenne

La journée citoyenne du 30 mai dernier a permis de désherber une grande partie du cimetière, de démonter les jeux de l'aire des Blanches, ainsi que quelques travaux de tonte et d'entretien. Il y avait moins de participants qu'à l'automne (environ une dizaine au lieu d'une vingtaine), mais c'était une journée très chaude et le chantier n'a été fait pour l'essentiel que le matin.

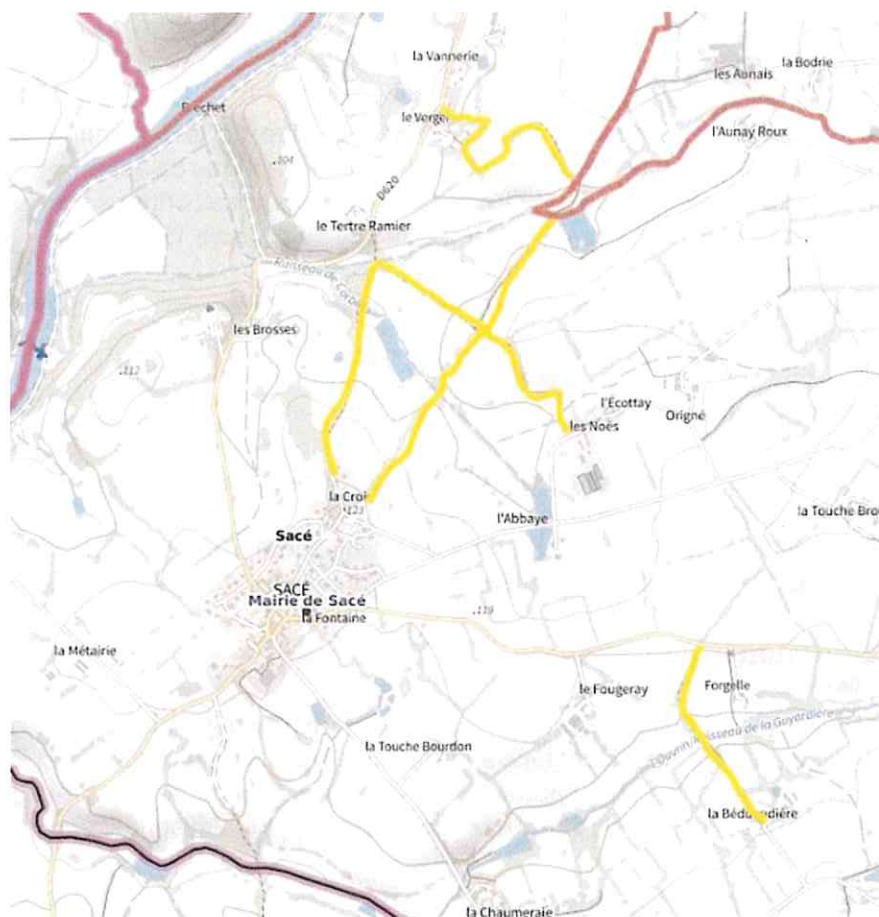
➤ Proposition sur l'usage des chemins de randonnées

Un seul chemin est déclaré d'intérêt communautaire (*son entretien est fait par Mayenne Communauté*) : c'est le chemin qui est balisé à partir du bourg, chemin de la Croix jusqu'au Verger, puis le halage jusqu'à Montflours et retour par le chemin qui revient à l'entrée de Sacé sur la route de Montflours.

Sur ce chemin, nous avons depuis plusieurs années la sollicitation d'un riverain pour interdire l'usage de véhicules à moteur, qui passent auprès des maisons. Par ailleurs, l'interdiction des véhicules à moteur sur une partie du domaine public n'est pas possible de façon absolue, une interdiction doit être proportionnée dans le temps ou dans l'espace.

Le Conseil propose d'interdire à la circulation des véhicules à moteur les chemins suivants :

- chemin d'intérêt communautaire au départ du bourg vers la Croix et jusqu'au Verger,
- second chemin qui part de la Croix sur le bord d'un champ,
- chemin qui part de la ferme des Noës puisque celui-ci débouche sur les deux premières cités,
- le chemin creux qui part après Forgelle et débouche à La Bédaudière,



Cette interdiction devra être traduite par un arrêté municipal et matérialisée par des panneaux.

➤ **Clôture de la séance par le Président de séance (le Maire, Antoine VALPRÉMIT), à 23h20.**

➤ **Prochain Conseil municipal prévu le 08/09/2026 20h30.**

Signature du Secrétaire de séance

Jérémy PANCHER

Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT